



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A197

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Approbation d'un protocole d'accord à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Héléne donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_7_03

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Co-rapporteurs : Gérard BRAMOULLÉ
Stéphane PAOLI

Politique publique : Ressources

Thématique : Technologies d'information et de communication

Objet : Approbation d'un protocole d'accord à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à l'Établissement et l'Exploitation d'un Réseau de Communications Électroniques à Très Haut Débit, les modalités de construction du Réseau ont subi des évolutions eu égard à un certain nombre de contraintes techniques et économiques, source d'investissements supplémentaires. Ces investissements ont été validés par le délégant lors des comités de pilotage et de suivi. Durant la période 2011/2014, le contexte contentieux n'a pas été propice à la signature d'un acte de régularisation de ces modifications par rapport au programme initial. C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui la signature d'un Protocole d'accord permettant aux Parties d'inscrire ces évolutions dans le contrat de DSP et s'accorder sur les conséquences découlant des investissements supplémentaires réalisés et notamment sur la répartition de la prise en charge financière de ces derniers.

Exposé des motifs :

1. Rappel du cadre juridique et des réalisations

Par délibération en date du 26 juin 2008, la Communauté du Pays d'Aix a attribué au groupement Eiffage/LD Collectivités, la Délégation de Service Public relative à l'Établissement et l'Exploitation d'un Réseau de Communications Électroniques à Très Haut Débit. D'une durée de 20 ans, ce contrat de concession a pour objet la construction et l'exploitation du premier réseau d'initiative publique à l'échelle du territoire. Son exécution a été confiée à la société dédiée CAPAIX CONNECTIC, issue du groupement précité. Le contrat ayant été signé en septembre 2008, sa mise en œuvre a réellement débuté au mois de novembre de la même année.

Pour la réalisation de ce projet, d'un montant de 16,53 M€, le Délégué a bénéficié d'une subvention publique de la CPA à hauteur de 7,85 M€. Cette somme correspond au besoin de financement nécessaire pour compenser tout ou partie des surcoûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du Délégué. Le coût pour la CPA a été allégé grâce aux subventions de l'Europe (FEDER) et de l'Etat (FNADT). Les subventions obtenues s'élèvent au final à 1.586.000 €.

Au terme de 2014, un réseau de 426 km de fibre optique en liaison avec le réseau national et international au lieu des 290 km de linéaire optique initialement prévus via le Net Center de Marseille, a été mis en service. Il permet de raccorder 73 zones d'activité. Le Délégué a également procédé à ce jour au dégroupage de 20 centraux téléphoniques et au déploiement de quatre points hauts accueillant des stations Wifimax. Quatre salles techniques ont été réalisées dans le cadre de cette concession.

2. Objet du protocole d'accord

Dès la phase de la réalisation des premières études d'avant-projets sommaires et détaillées (APS et APD) et des premiers travaux, le Délégué et le Délégué ont été amenés à faire évoluer les caractéristiques structurelles, techniques et fonctionnelles de certaines parties du réseau, par rapport au programme contractuel des travaux.

Cette évolution proposée par le Délégué et évoquée par le Délégué à l'occasion de différents comités de suivi s'est traduite par :

- une modification du périmètre du Réseau due au caractère inutilisable de certaines infrastructures de communications électroniques (à savoir d'anciens fourreaux d'éclairage public et de réseau de feux de signalisation) mis à disposition du Délégué par les collectivités membres de la CPA ;

- un accroissement du nombre de NRA (répartiteurs d'ORANGE) dégroupés par le Déléataire (2 de plus) ;
- une augmentation du nombre de Zones d'Activités raccordées immédiatement par le Réseau (73 zones d'activité sont désormais raccordées contre 51 prévues au contrat).

En conséquence, le Déléataire a dû procéder dans les plus brefs délais à :

- la contractualisation auprès de tiers des droits d'usage irrévocables (ou « IRU ») ;
- la réalisation de travaux de génie civil complémentaires

Toutefois, dans un contexte contentieux ne permettant pas de conclure un avenant à la convention, les parties n'ont pu conclure un accord sur les modalités de prise en charge de ces investissements supplémentaires. Aujourd'hui, la cours administrative d'appel de Marseille ayant rejeté par un arrêt du 10 juin 2014 le recours en annulation introduit contre la délibération approuvant le contrat, les Parties peuvent se rapprocher et ont convenu de conclure l'accord transactionnel joint en annexe.

Le coût des investissements supplémentaires s'établit comme suit :

Compte tenu des modifications apportée à certaines parties du réseau, les investissements supplémentaires de premier établissement s'élèvent à 3 565 688 euros HT.

Sur ce montant, le délégataire, dans le cadre des concessions réciproques consenties entre les Parties, a accepté de supporter le coût d'une partie de ces travaux à hauteur de 1 462 088 euros.

Le délégataire a également convenu de prendre à sa charge les investissements portant sur les raccordements des clients au réseau pour un montant de 678 697 euros HT.

Ainsi le coût supporté par le délégataire s'élève au total à 2 140 785 euros HT, soit 60 % des investissements supplémentaires.

Compte tenu de l'évolution du périmètre de la DSP, que ce soit en termes de linéaire (augmentation de plus de 120 km) ou de réalisations, il est proposé d'attribuer au délégataire une somme de 1 424 903 €.

Ce protocole a ainsi pour objet de mettre un terme définitif et irrévocable à toute discussion portant sur la réalisation des travaux et dépenses effectuées à ce titre. Il s'agit en effet de compléter, préciser et intégrer les évolutions survenues au cours de l'exécution de la Convention de DSP et validés lors des différents comités de pilotage et de suivi, lesquelles portent sur des caractéristiques techniques et financières du Réseau tel que réalisé à ce jour.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-2 ;

VU la délibération n° 2008_A076 du Conseil communautaire du 26 juin 2008 relative au choix du Délégué ;

VU le contrat de concession signé entre la Communauté du Pays d'Aix et le groupement d'entreprises composé par SFR Collectivités et Eiffage S.A. et notifié le 19 septembre 2008 ;

VU l'avis de la commission de Délégation de Service Public en date du 17 septembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi en date du 8 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole d'accord à conclure entre la CPA et le délégué CAPAIX CONNECTIC ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord et tout document afférent à cette décision ;
- **DIRE** que les crédits mobilisés au titre de cette décision, soit 1.424.903 €, sont imputés sur la ligne 3A – 90 – 217538 qui présente les disponibilités nécessaires.

Protocole d'accord à la Convention de délégation de service public

pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (ci-après, la « CPA »)

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA), dont le siège est situé Hôtel de Boades – 8, Place Jeanne d'Arc – CS 40868 - ,13626 AIX EN PROVENCE, représenté par Madame Maryse JOISSAINS MASSINI, son Président en exercice, dûment habilité par une délibération N° _____ en date du _____ ,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »

D'une part,

ET :

CAPAIX CONNECTIC, société par actions simplifiée, au capital de 442.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 509 046 520 dont le siège social est 420 rue Georges Claude – Pôle d'Activité d'Aix les Milles, 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur Olivier de GUINAUMONT, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Déléataire » ou le « Concessionnaire »

D'autre part.

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties ».

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 – Objet.....	4
Article 2 – Mise à jour des investissements de premier établissement	4
Article 2.1 – Modifications apportées à la Convention.....	4
Article 2.2 – Modifications apportées aux Annexes à la Convention	5
Article 2.2 – Evolution des caractéristiques techniques initiales du Réseau	6
Article 2.3 – Subvention liée à l’accroissement du périmètre initial	10
Article 3 – Portée du présent protocole.....	11
Article 4 – Entrée en Vigueur	12
Article 5 – Documents annexés.....	12

Préambule

A titre liminaire et en vue de l'interprétation et de l'exécution du présent protocole, les termes précédés d'une majuscule, auront le sens qui leur est attribué dans la Convention de délégation de service public (DSP).

Le 18 août 2008, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (ou « CPA ») a conclu avec la société CAPAIX CONNECTIC une Convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit (ci-après « *le Réseau* »).

Or, dès la phase de la réalisation des premières études d'avant-projets sommaires et détaillées (APS et APD) et des premiers travaux, plusieurs évènements ont conduit le Délégrant et le Déléataire à faire évoluer rapidement les caractéristiques structurelles, techniques et fonctionnelles de certaines parties du réseau.

Toutefois, face à la nécessité de réaliser les travaux indispensables à l'évolution du Réseau et dans un contexte contentieux ne permettant pas de conclure un avenant à la Convention, les Parties n'ont pu parvenir à se mettre d'accord sur les modalités de prise en charge des conséquences y afférentes.

Aujourd'hui et dès lors notamment que la Cour administrative d'appel de Marseille a rejeté, par arrêt en date du 10 juin 2014, le recours en annulation introduit contre les actes détachables du contrat, les Parties souhaitent ainsi se rapprocher afin de s'accorder sur les conséquences découlant des investissements supplémentaires réalisés.

Ce protocole ayant ainsi pour objet de mettre un terme définitif et irrévocable à toute discussion portant sur la réalisation des travaux et dépenses effectuées à ce titre.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet de compléter, préciser et intégrer les évolutions survenues au cours de l'exécution de la Convention de DSP, lesquelles concernent en l'espèce, la modification des caractéristiques techniques et financières du Réseau tel que réalisé à ce jour.

Cela afin que les Parties parviennent à s'accorder sur les modalités de prise en charge des investissements y afférents.

Article 2 – Mise à jour des investissements de premier établissement

Lors de la réalisation des premières études d'avant-projets sommaires et détaillés (APS et APD) et des premiers travaux, plusieurs facteurs ont conduit à l'évolution des caractéristiques techniques et fonctionnelles de certaines parties du Réseau.

Cette évolution proposée par le Délégué et validée par le Délégué lors des comités de suivi du 24 février, du 21 juillet et du 15 septembre 2009, s'est traduite par :

- une modification du périmètre du Réseau due à l'inadéquation et à l'absence d'infrastructures de communications électroniques (à savoir d'anciens fourreaux d'éclairage public et de réseau de feux de signalisation) mis à disposition du Délégué par les collectivités membre de la CPA ;
- un accroissement du nombre de NRA (répartiteurs d'ORANGE) dégroupés par le Délégué ;
- une augmentation significative du nombre de Zones d'activités raccordées à titre prioritaire par le Réseau.

En conséquence, le Délégué a dû procéder dans les plus brefs délais à :

- la contractualisation auprès de tiers des droits d'usage irrévocables (ou « IRU ») ;
- la réalisation de travaux de génie civil complémentaires.

Le présent article a donc pour objet (i) d'actualiser les annexes de la Convention, à savoir les Annexes 1 (Spécifications du Réseau mis en œuvre par le Délégué), 2 (Déploiement du Réseau) et 5 (Investissement de 1er établissement) (ii) et de tirer les conséquences financières de l'augmentation des investissements de premier établissement.

Article 2.1 – Modifications apportées à la Convention

Conformément aux modifications apportées à l'Annexe 1B5 au point 2.2.3 du présent protocole, est insérée à l'article 1 de la Convention la nouvelle définition suivante :

« Espace d'activités » : désigne le périmètre de regroupement d'acteurs économiques sans formalisme de zone aménagée.

Article 2.2 – Modifications apportées aux Annexes à la Convention

L'Annexe 1A « Périmètre géographique de la Concession » prévoyait à titre prévisionnel, des travaux de premier établissement un Réseau constitué comme suit :

- 126,2 km de Génie Civil à construire dans le cadre du premier établissement et 5,1 km pour le raccordement des zones d'activités de Mimet, intervenant en année 4;
- 91,8 km de fourreaux Neuf Cegetel obtenus via une cession ;
- 10,2 km de reprise de fourreaux CG13 ;
- 13,9 km de location de fourreaux communaux, (Aix en Provence) ;
- 26,3 km de fibres optiques Neuf Cegetel obtenus via un IRU ;
- 21,7 km de fibres optiques Escota obtenus via un IRU ;
- Soit un total de 295,2 km de linéaire optique atteint en année 4, dont 290 km déployés en premier établissement (années 1 et 2).

Toutefois, afin de faire face au caractère inadéquat de l'usage initialement prévu des infrastructures de la CPA (soit de la colonne vertébrale du réseau), à l'absence partielle de fourreaux départementaux et à l'impossibilité d'acquérir de plein droit des infrastructures appartenant à des opérateurs tiers, les Parties ont convenu de contracter des infrastructures de communications électroniques auprès de tiers.

Cela afin notamment de limiter la création de génie civil et de limiter au maximum le retard de la commercialisation des services auprès des usagers du territoire.

Plus précisément à ce titre :

- des infrastructures (fourreaux ou fibres) ont été mises à disposition du Délégué par un tiers, pour lui permettre de déployer un Réseau répondant aux caractéristiques définies par la Convention. Ces infrastructures demeurent propriété du tiers opérateur et ne reviendront pas dans le patrimoine de la CPA à l'issue de la période de mise à disposition.

Les fourreaux et fibres optiques mis à disposition du Délégué sont ainsi réputés être techniquement réutilisables par le Délégué sans frais supplémentaires de rénovation ou de réparation.

- OU des infrastructures (fourreaux) ont été cédées au Délégué par un tiers, pour lui permettre de déployer un Réseau répondant aux caractéristiques définies par la Convention de délégation de service public. Celles-ci constituent des biens de retour et deviendront propriété de l'Autorité Délégante à l'issue de la Convention.

Les fourreaux cédés au Délégué sont réputés être techniquement réutilisables par le Délégué sans frais supplémentaire de rénovation mais peuvent nécessiter des réparations.

Article 2.2 – Evolution des caractéristiques techniques initiales du Réseau

Les évolutions apportées au tracé et aux caractéristiques techniques du Réseau entraînent les modifications suivantes à l'Annexe 1 à la Convention:

• Article 2.2.1 : Modification de l'Annexe 1A

L'article 1 de l'Annexe 1A « Périmètre géographique de la Concession » est modifié comme suit :

«Le Réseau déployé par le Délégué permet le raccordement en fibres optiques des NRA non dégroupés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix. Il permet de raccorder :

- 20 centraux téléphoniques de l'opérateur historique implantés sur le Département;
- 4 points hauts accueillant des stations de base WIFIMAX ;
- 73 zones d'activités.

Il est constitué, à l'issue des travaux de premier établissement, de :

- 139,1 km de travaux de génie civil construits ;
- 56,45 km de cession de fourreaux Neuf Cegetel ;
- 40,7 km de location de fourreaux en IRU auprès de Global Crossing ;
- 20,3 km de location de fourreaux en IRU auprès d'Escota ;
- 16,5 km de location de fourreaux en IRU auprès de DIRMED ;
- 17,2 km de location de fourreaux auprès d'Orange (offre GC BLO, GC RCA) ;
- 7,7 km de location de fourreaux « autres » (ESCOTA/Privé/ZAC) ;
- 5,3 km de mise à disposition de fourreaux du CG13 ;
- 11,1 km de mise à disposition de fourreaux de la ville d'Aix ;
- 1,9 km de mise à disposition de fourreaux par le CEA ;
- 41,7 km de location de fibres en IRU auprès d'Escota ;
- 6,9 km de location de fibres en IRU auprès de Neuf Cegetel/SFR;
- 7,3 km de location de fibres en IRU auprès de Completel ;
- 33,57 km de location de fibres en IRU auprès de Viatel ;
- Et 0,76km de mise à disposition de fourreaux divers. »

Soit un total actualisé de 407 km de réseau à mi 2015 au regard des données SIG à la date de signature de l'avenant (le relevé optique du réseau prenant en compte les réserves de fibres, amène à 426 km).

• **Article 2.2.2 : Modification de l'Annexe 1B3**

Le tableau figurant dans l'article 2.3 de l'Annexe 1B3 « Liste des répartiteurs raccordés et dégroupés par le réseau » est remplacé par le tableau suivant :

NRA	COMMUNE	MODE DE RACCORDEMENT
13019CAB	CABRIES	Fibre
13118COX	COUDOUX	Fibre
13001ARB-EUROPOLE DE L'ARBOIS	AIX EN PROVENCE	Fibre
13050LAM	LAMBESC	Fibre
13084LRO	LA ROQUE D'ANTHERON	Fibre
13080LPU	LE PUY SAINTE REPERADE	Fibre
13109THO	LE THOLONET	Fibre
13888LUY	LUYNES	Fibre
13059MEY	MEYRARGUES	Fibre
13074PYR	PEYROLLES EN PROVENCE	Fibre
13071PMP-PLAN DE CAMPAGNE	LES PENNES-MIRABEAU	Fibre
13079PUL	PUYLOUBIER	Fibre
13082ROG	ROGNES	Fibre
13087ROU	ROUSSET	Fibre
13091SCA	SAINT CANNAT	Fibre
13099SPA	SAINT PAUL LEZ DURANCE	Fibre
13107SIM	SIMIANE - COLLONGUE	Fibre
13110TRE	TRETS	Fibre
13113VEN	VENELLES	Fibre
13114VET	VENTRABREN	Fibre

• **Article 2.2.3 : Modification de l'Annexe 1B5**

L'article 2.5 de l'Annexe 1B5 « Liste des zones d'activités économique raccordées en fibre optique » est remplacé par :

« Les Zones et Espaces d'activités) qui seront raccordées optiquement sont les suivantes :

	Communes	Détails	Raccordées
1	Aix-en-Provence	Base aérienne des Milles	oui
2	Aix-en-Provence	Gustave Eiffel	oui
3	Aix-en-Provence	La Pioline	oui
4	Aix-en-Provence	La Robole	oui
5	Aix-en-Provence	Technopôle du Tourillon	oui
6	Aix-en-Provence	Parc de la Duranne	oui

7	Aix-en-Provence	Pichaury	oui
8	Aix-en-Provence	Pichaury 2	oui
9	Aix-en-Provence	Plan d'Aillane	oui
10	Aix-en-Provence	Pôle d'activités l'Enfant	oui
11	Aix-en-Provence	Technopôle du Petit Arbois	oui
12	Aix-en-Provence	Pôle d'activités Les Milles	oui
13	Bouc-Bel-Air	La Babirole	oui
14	Bouc-Bel-Air	La Malle	oui
15	Bouc-Bel-Air	La Sebe	oui
16	Bouc-Bel-Air	Les Caillots	oui
17	Bouc-Bel-Air	Les Chabauds	oui
18	Bouc-Bel-Air	San Baquis	oui
19	Cabriès	Plan de Campagne	oui
20	Cabriès	La Meunière	oui
21	Châteauneuf-le-Rouge	La Muscatelle	oui
22	Eguilles	Pôle d'activités d'Eguilles	oui
23	Fuveau	La Barque	oui
24	Fuveau	Saint-Charles	oui
25	La Roque-d'Antheron	Grand Pont	oui
26	Lambesc	Plateau de Bertoire	oui
27	Le Puy-Sainte-Réparate	Les Arnajons	oui
28	Le Tholonet	Palette (Est)	oui
29	Le Tholonet	Palette (Ouest)	oui
30	Les Pennes-Mirabeau	L'Agavon	oui
31	Les Pennes-Mirabeau	La Billone	oui
32	Les Pennes-Mirabeau	Les Pallières	oui
34	Meyreuil	Gardérine	oui
35	Meyreuil	Le Canet	oui
36	Meyreuil	Le Sarret	oui
37	Meyreuil	Le Carreau de la Mine	oui
38	Meyreuil	Europarc Sainte-Victoire	oui
39	Meyreuil	Le Moulin de Bachasson	oui
40	Meyreuil	La carreau de la mine	oui
41	Meyreuil	Plan de Meyreuil	oui
42	Pertuis	Pôle d'activités Saint-Martin	oui
43	Pertuis	Pôle d'activités Terre du Fort	oui
44	Peynier	Verdalaï	oui
45	Peynier	Saint-Charles	oui
46	Peyrolles-en-Provence	Val de Durance	oui
47	Rognes	Saint-Julien	oui
48	Rousset	Zone industrielle Rousset	oui
49	Rousset	Rousset Parc Club	oui
50	Saint-Cannat	Plateau de la Pile	oui
51	Saint-Paul-lez-Durance	Castellet	oui
52	Saint-Paul-lez-Durance	Cité de l'énergie	oui

53	Saint-Paul-lez-Durance	ITER international	oui
54	Saint-Paul-lez-Durance	Rourabeau	oui
55	Simiane-Collongue	Chave	oui
56	Simiane-Collongue	Les Frênes	oui
57	Trets	La Burlière	oui
58	Venelles	Les 4 Tours	oui
59	Venelles	Les Cabassols	oui
60	Venelles	La Carraire	oui
61	Venelles	La Gare	oui
62	Venelles	La Touloubre	oui
63	Ventabren	Violet	oui
64	Vitrolles	Couperigne/Aéroport de Marseille-Provence	oui
65	Vitrolles	L'Anjoly	oui
66	Vitrolles	La Bastide Blanche	oui
67	Vitrolles	Croze	oui
68	Vitrolles	Parc du Griffon	oui
69	Vitrolles	Les Bagnols	oui
70	Vitrolles	Les Cadesteaux	oui
71	Vitrolles	Les Estroublans	oui
72	Vitrolles	Parc Montvallon	oui
73	Vitrolles	Vitrolles Espace	oui

• **Article 2.2.4 : Modification de l'Annexe 1C2**

L'Annexe 1C2 relative aux « Infrastructures existantes mobilisées pour la réalisation du réseau » est remplacée par :

« Le Réseau créé par le Délégué pourra, afin d'optimiser les délais et/ou coûts de déploiement faire appel à toutes infrastructures existantes, propriétés de différents organismes publics ou privés, sous réserve que, ce faisant, la continuité du service public concédé puisse être garantie par le Délégué. L'obtention des droits relatifs aux dites infrastructures devra en tout état de cause se faire, si les conditions sont similaires, au titre de conventions et à un prix au mètre linéaire sensiblement équivalents au prix du marché constaté pour ce type de prestation.

Le portage / raccordement du câble sera directement assuré par le Délégué dans tous les cas de reprise d'une infrastructure fourreau existante et, ce, dès les toutes premières opérations de déploiement terrestre ».

Par ailleurs, l'Annexe 1C2 de la Convention est modifiée comme suit :

3.2.1 Cession de fourreaux existants de Neuf Cegetel

La longueur de fourreaux cédés par Neuf Cegetel représente 56,45 kilomètres sur les tronçons suivants :

- Lambesc - Les Pennes-Mirabeau pour une longueur de 46,73 km ;
- Bassin Le Réaltor - ZAC Les Milles pour une longueur de 9,72 km.

Les infrastructures acquises auprès de Neuf Cegetel comprennent chambres et atterrages et ne nécessitent que la pose d'un câble 144 fibres sur la totalité du parcours.

3.2.2 Acquisition de fourreaux et de fibres existantes en IRU

La longueur de fourreaux et de fibres optiques acquis *via* des IRU auprès de tiers sur le territoire de la CPA représente un total de 167km qui se ventilent comme suit :

- 40,75 km de location de fourreaux en IRU auprès de Global Crossing ;
- 20,3 km de location de fourreaux en IRU auprès d'Escota ;
- 41,7 km de location de fibres en IRU auprès d'Escota ;
- 6,9 km de location de fibres en IRU auprès de Neuf Cegetel ;
- 7,3 km de location de fibres en IRU auprès de Completel ;
- 33,5 km de location de fibres en IRU auprès de Viatel ;
- 16,5 km de location de fourreaux en IRU auprès de DIRMED.

Article 2.3 – Subvention liée à l'accroissement du périmètre initial

Comme précisé en Annexe 1 du présent protocole :

Les investissements de premier établissement prévus au contrat initial de la DSP s'élevaient à 16 526 958 € HT.

Le financement public était ventilé comme suit :

- Subvention FEDER : 1 086 000 € ;
- Subvention FNADT : 500 000 € ;
- Subvention CPA : 6 264 000 €.

Le Délégué a donc pour sa part contribué à ces investissements à hauteur de 8 676 958 € HT, tel que prévu initialement par le contrat y compris le financement de tous les déficits d'exploitations de la première partie du contrat, ainsi que les frais financiers induits par les besoins de financement du projet.

Le Délégué a également consenti une moins-value substantielle d'un montant de 1 462 088 € HT sur les travaux de construction conformément à l'engagement pris à l'occasion du comité de pilotage du 16 mars 2011.

Compte tenu des modifications apportées à certaines parties du réseau, les investissements réalisés sur le Réseau tels que visés à l'article 2.2. ci-dessus et précisés en Annexe 1 du présent protocole s'élèvent en conséquence à un total de 18 630 558 € HT au lieu de 20 092 646 € HT, soit une augmentation des investissements de 1^{er} établissement de 2 103 600 € HT au lieu de 3 565 688 € HT.

Les investissements susvisés n'étant pas générateurs de recettes, le Délégué souhaite bénéficier d'une subvention de 2 103 600 € HT pour couvrir l'intégralité des investissements réalisés.

Toutefois, s'agissant des clients raccordés au réseau, ce raccordement générant des recettes complémentaires pour le Délégué, les investissements portant sur ces raccordements pour un montant de 678 697 € HT restent à sa charge.

Ainsi, le montant de la subvention d'équipement complémentaire sur lequel les Parties s'accorde est de 1 424 903 €, lequel devra être versé par la CPA dans un délai d'un (1) mois à compter de la signature du présent protocole.

Article 3 – Portée du présent protocole

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, le Délégué a pris en charge un montant de travaux de génie civil de 1 462 088 € HT alors même que ces travaux résultaient principalement de l'indisponibilité des infrastructures de télécommunications qui devaient initialement lui être mises à disposition.

Par ailleurs, cette absence de disponibilité des infrastructures a donc conduit le Délégué à modifier le tracé d'implantation du réseau, ce qui a eu un impact sur les investissements nécessaires au raccordement des usagers pour un montant rappelé ci-dessus de 678 697 € HT.

Le montant global des travaux pris en charge par le Délégué et non prévus au stade de la conclusion de la Convention s'élevant ainsi à 2 140 785 € HT.

Toutefois, il incombait au Délégué, en vertu de l'article X de la Convention, de prendre les biens et équipements existants au jour de la conclusion de la Convention de concession sans possibilité pour sa part de se retourner contre le Délégant au titre des conséquences en résultant.

Or, dès lors que la réalisation des investissements susvisés était indispensable à l'exécution de la Convention et afin de ne pas retarder de manière significative la réalisation du réseau, les Parties ont choisi de réaliser ces derniers dans le cadre d'une démarche partenariale qui prévaut depuis la signature de la Convention, en faisant état de concessions réciproques, cela notamment afin d'éviter tout contentieux relatif à la prise en charge de ceux-ci.

C'est pour cela que le Délégué renonce ainsi en l'espèce à solliciter de la CPA le versement d'une somme de 3 565 688 € HT intégrant la moins value sur les travaux de construction de 1 462 088 € HT et les coûts de raccordement complémentaires des clients pour 678 697 € HT.

La CPA renonçant pour sa part à considérer que le Délégué aurait du prendre à sa charge la totalité des investissements non prévisibles au moment de la conclusion de la Convention, consentant ainsi à verser à ce dernier une subvention à hauteur de 1 424 903 €

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, ce protocole a, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion, sous réserve de sa signature par les Parties.

Ainsi et en contrepartie du versement par la CPA de la subvention globale et définitive, dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus, le Déléataire renonce définitivement et irrévocablement à toute action, demande ou réclamation à l'encontre de la CPA, liée, directement ou indirectement :

- aux conditions, principe et montant des versements effectués en application de l'article 2 précité ;
- à la part des investissements demeurant à la charge du Déléataire.

Article 4 – Entrée en Vigueur

Le présent protocole entre en vigueur à la date de la date de signature par les Parties.

Article 5 – Documents annexés

Annexe 1 : Tableau comparatif des investissements de premier établissement prévisionnels et réalisés

Fait à

Le.....

En..... exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays d'Aix**

Pour la Société Capaix Connectic

Le Président

Le Président

**Annexe 1: Tableau comparatif des investissements de premier établissement
prévisionnels et réalisés**

Bien de Retour / Reprise	Durée d'Amortissement	INVESTISSEMENTS DE 1ER ETABLISSEMENT RECETTES	Linéaire optique (m) SIG ou Unités	Coût en € HT	Bien de Retour / Reprise	INVESTISSEMENT DE 1ER ETABLISSEMENT INITIALMENT PREVIOUS A LA CONVENTION	Linéaire optique (m) ou Unités	Coût en € HT	Prix moyen	DELTA	P.J. CPA
		Infrastructures passives		16.035.864		Infrastructures passives		14.353.072		1.782.792	
Retour	Durée de la Concession	Construction GC & Trage F O en propriété dans fourreaux tiers (inclus racc client)	188.654	10.990.373	Retour	Construction GC	126.241	10.897.660	86,3	82.713	Travaux Complémentaires demandés lors du CS du 24.02.2009 (II.4)
Retour		Divers Travaux liés à la reprise d'infrastructures lercies	20.660	26.558	Retour	Construction GC		#DN/01		26.558	Travaux Complémentaires demandés lors du CS du 24.02.2009 (II.4)
Reprise	CCA - 15 ANS	RU Fibre ESCOTA 15 ans - Aix Beauvallon - Beauvallon Treis	20.324	740.721					18,0	740.721	Travaux Complémentaires demandés lors du CS du 24.02.2009 (II.4) Autorisation de la CPA indiqué lors du CS du 21.07.2009 (I.1.)
Reprise	Durée de la Concession	Cession de Fourreaux Régies Municipales, cablo opérateurs ou autres.	10.069	25.335	Retour	Cession de Fourreaux Régies Municipales, cablo opérateurs ou autres ...	10.233	0	0,0	25.335	Travaux Complémentaires demandés lors du CS du 24.02.2009 (II.4)
	Durée de la Concession	Location réseau FELIX, 2 premières années	8.363	0	Retour	Location réseau FELIX, 2 premières années	13.900	0	0,0	0	Autorisation lors du CS du 15.09.2009
Reprise	CCA - 15 ANS	RU Fibre ESCOTA 15 ans - Aix Beauvallon - ZAC Venelles	11.420	284.847						284.847	Autorisation lors du CS du 24.02.2009 (II.4)
Reprise	CCA - 15 ANS	RU Fibre ESCOTA 13 ans - Meyrargues - Venelles	11.539	218.477						218.477	Autorisation de la CPA indiqué lors du CS du 21.07.2009 (I.1.)
Retour	Durée de la Concession	Cession de Fourreaux SFR Lambesc - Les Pennes Mirebeau	48.328	1.116.330	Retour	Cession de Fourreaux neuf cegotel	91.766	2.002.116	21,8	-185.474	Autorisation d'RU au lieu de la cession lors du CS du 24.09.2009 (4.)
Reprise	Durée de la Concession	RU Fourreaux GLOBAL CROSSING 20 ans - Peynier - Saint Paul Lez Durance	39.774	700.312							
Retour	Durée de la Concession	Cession de Fourreaux SFR Bassin Le Reator - ZAC Les Milles	11.900	361.760	Reprise	RU Fibre neuf cegotel	26.300	473.400		304.635	Travaux Complémentaires demandés lors du CS du 24.02.2009 (II.4)
Reprise	Durée de la Concession	RU Fibre SFR 4 PRON 20 ans - Boucle ZAC Les Milles - Connexion POP SRRS	7.000	131.275							
Reprise	Durée de la Concession	RU Fibre COMPLETEL 20 ans - ZAC Les Milles - Aix Beauvallon	7.500	285.000							
Reprise	CCA - 15 ANS	RU Fibre ESCOTA 15 ans - Saint Paul Lez Durance - Meyrargues	21.560	338.338		CCA - 15 ANS	RU de Fibre ESCOTA 15 ans	133.100	6,1	205.238	Travaux Complémentaires demandés lors du CS du 24.02.2009 (II.4)
	Durée de la Concession	RU Fibre VIA TEL 15 ans - Bassin Le Reator - Neictener	47.500	39.146	Retour	Trage de câble optique	110.159	350.000	3,2	39.146	
Retour	Durée de la Concession	Trage de câble optique		350.000						0	
Reprise	Durée de la Concession	Descentes de Pylônes et postes TDF	1	1.511		Descentes de Pylônes et équipement postes RTE	0	0	0	1.511	
Reprise	Durée de la Concession	Points Hauts à construire ou à équiper (TDF) et pylonnets pour LRA en collecte Wimax	3	32.850	Reprise	Points Hauts à construire ou à équiper (TDF) et pylonnets pour LRA en collecte Wimax	3	32.850	10,950	0	
Retour	Durée de la Concession	Armoires de rue (dégroupage, points hauts aménagés, équipement ZAC) avec raccordement EDF	10	203.947	Retour	Armoires de rue (dégroupage, points hauts aménagés, équipement ZAC) avec raccordement EDF	40	203.947	5,099	0	
Reprise	CCA - 15 ANS	Convention Escota - Peyrolles		25.918						25.918	Travaux Complémentaires demandés lors du CS du 24.02.2009 (II.4)
Reprise	CCA - 15 ANS	Convention Escota - La barque		13.166						13.166	
Retour	Durée de la Concession	Locaux Techniques	2	160.000	Retour	Locaux Techniques	2	160.000	80,000	0	
		Reseau actif		1.411.815		Reseau actif		1.091.007		320.808	
Retour	Durée de la Concession	Actif backbone P (routeurs, sw, fics, équipement ZAC) installé, activé, ms en exploitation	112	457.418	Retour	Actif backbone P (routeurs, sw, fics, équipement ZAC) installé, activé, ms en exploitation	58	457.418	7,920	0	
Retour	Durée de la Concession	Actif DSLAM installé, activé, ms en exploitation	19	322.785	Retour	Actif DSLAM installé, activé, ms en exploitation	18	322.785	17,933	0	NRA MIMET, TREIS, VENELLES : CS 17.02.2009 (I.3.2) CS du 24.02.2009 (II.4.5 - IV)
Retour	Durée de la Concession	Fond de réserve couverture 100%		0		Fond de réserve couverture 100%		0		0	
Retour	Durée de la Concession	Frais de dégroupage (cobaltation et localisation distante FT)	19	524.811	Retour	Frais de dégroupage (cobaltation et localisation distante FT)	18	204.003	11,354	320.808	
Retour	Durée de la Concession	Actif Wimax installé, activé, ms en exploitation	4	106.800	Retour	Actif Wimax installé, activé, ms en exploitation	3	106.800	35,600	0	
		Ingénierie Projet		212.879		Ingénierie Projet		129.879		0	
Retour	Durée de la Concession	Ingénierie réseau passif (fibre, POP)		129.879	Retour	Ingénierie réseau passif (fibre, POP)		129.879		0	
Retour	Durée de la Concession	Ingénierie réseau actif (réseau et système)		60.000	Retour	Ingénierie réseau actif (réseau et système)		60.000		0	
Retour	Durée de la Concession	Ingénierie déploiement		93.000	Retour	Ingénierie déploiement		93.000		0	
		Système d'Information		800.000		Système d'Information		800.000		0	
Retour	Durée de la Concession	Droit d'usage Système Informatique DSL		800.000	Retour	Droit d'usage Système Informatique DSL		800.000		0	
		SOUS TOTAL	425.904	406.725		SOUS TOTAL	290.140	15.428.958	55,62	2.103.000	
		Frais de Structures & Management du Projet en Phase de l'établissement		100.000		Frais de Structures		100.000		0	
		Total en € HT	425.904	406.725		Total en € HT	290.140	16.526.958	56,96 €	2.103.600	

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Approbation d'un protocole d'accord à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

13 OCT. 2015